

Foire aux questions :

Appel à projets

(AAP) Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts

Qui peut candidater à cet appel à projets ?

Dans le cadre de cet APP sont éligibles :

- les associations reconnues d'intérêt général et/ou d'utilité publique
- les associations de droit local Alsace-Moselle qui ont des missions reconnues d'utilité publique (ou équivalent)
- les collectivités publiques (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCIs), syndicats mixtes).

peuvent déposer un dossier.

Les structures à but lucratif ou les projets à caractère personnel ne sont pas éligibles. La Région Grand Est et les partenaires "Fondations", n'étudient pas les projets portés par une structure à caractère religieux, confessionnel ou politique dans le cadre de cet appel à projet.

Des informations complémentaires sur les exclusions sont précisées dans le règlement de l'AAP Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts : rubrique critères d'exclusion.

Quels types de projets sont soutenus ?

Les projets doivent répondre aux thématiques et objectifs définis dans l'appel à projets. Ci-dessous une liste non exhaustive :

- Restauration des milieux naturels
- Limitation de la pollution (déchets) en milieux naturels
- Protection et valorisation d'espaces naturels et d'espèces
- Économie d'eau et préservation de la ressource
- Éducation à l'environnement
- Adaptation au changement climatique et protection des populations
- Renouvellement des forêts face au changement climatique
- Amélioration de l'accueil en forêt
- Amélioration des connaissances et pratiques forestières

Des informations complémentaires sur les projets soutenus sont précisées dans le règlement de l'AAP Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts : rubrique projets/actions éligibles ainsi que les annexes du règlement de l'AAP.

Quel est le montant de la dotation ?

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un appui financier des mécènes privés :

- **d'un appui financier avec un plafond Financier / Plancher : 3 000€ minimum et 20 000€ maximum**
- **d'une compétence mobilisée**

selon les besoins sollicités dans le cadre du projet de candidature.

Des informations complémentaires sur les montants de la dotation sont précisées dans le règlement de l'AAP Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts : rubrique nature et montant de l'accompagnement des mécènes.

Comment se déroule la sélection ?

La procédure de sélection s'organise en deux temps :

1. **Dépôt du dossier** auprès de la Région Grand Est, à l'adresse suivante : mecenat@grandest.fr; La Région pourra prendre contact avec les porteurs de projet si le dossier déposé est incomplet ou nécessite des précisions supplémentaires.
2. **Instruction** par les fondations mécènes intéressées par le projet, après transmission des pièces par la Région.

Chaque fondation instruira les dossiers selon ses propres critères d'analyse et modalités internes de décision, sur la base des éléments transmis par la Région Grand Est. Un complément d'information ou une audition pourra être sollicité par les fondations avant délibération.

Le dossier de candidature et la liste des documents pour constituer le dossier est mis à disposition sur le site de la Région Grand Est <https://www.grandest.fr> ainsi que sur la plateforme pour la Biodiversité du Grand Est <https://biodiversite.grandest.fr>.

Des informations complémentaires sur la procédure de sélection sont précisées dans le règlement de l'AAP Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts : rubrique modalité de demande d'aides.

Puis-je déposer plusieurs projets ?

Plafond de participation par thématique : sur une même thématique, un porteur ou un co-porteur de projet ne peut être impliqué que dans une seule demande de financement. En revanche, plusieurs projets peuvent être déposés, sous réserve que leurs objets thématiques soient distincts et clairement identifiables.

Comment serai-je informé du résultat ?

Les candidats sont informés par mail. Les lauréats reçoivent les modalités pour la mise en œuvre du soutien par le ou les fondations. Un retour motivé peut être proposé aux non retenus par les mécènes.

À qui puis-je poser mes questions ?

La Région Grand Est se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute question ou demande relative à la constitution et à la rédaction du dossier de candidature, afin de permettre au candidat d'être accompagné tout au long de sa démarche de candidature.

Pour cela, les porteurs de projet peuvent contacter la Région à l'adresse suivante :
mecenat@grandest.fr;

Les contacts des mécènes sont également précisés sur les annexes du règlement de l'AAP Mécénat en faveur de la Biodiversité, Environnement, Eau, Climat et Forêts .

Puis-je modifier mon dossier après dépôt ?

Des compléments d'information et des précisions peuvent être apportés à tout moment et selon les sollicitations des mécènes.